

Règlement

010.1

du Conseil municipal de la Ville de Vernier relatif au

Mérite municipal verniolan

Du 5 octobre 2004

(Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005)

Article 1 **Principe**

La commune de Vernier attribue le mérite verniolan, une fois par législature, à une ou plusieurs personnes, domiciliées sur le territoire ou y ayant une activité prépondérante ou originaires de Vernier, qui se sont distinguées, d'une manière exceptionnelle, dans le domaine humanitaire, artistique, culturel, sportif ou autres.

Article 2 **Désignation des candidat-e-s**

Les candidat-e-s peuvent être des personnes individuelles, des équipes ou des groupes de personnes pouvant recevoir le mérite à titre collectif.

Article 3 **Commission**

Une commission ad hoc est créée pour désigner la ou les personnes méritantes. Elle est composée de la façon suivante :

- a) d'un représentant de chaque parti siégeant au Conseil municipal ;
- b) du maire en charge, qui la préside.

Article 4 **Décisions**

Cette commission se réunit la 3^e année de la législature afin de sélectionner les lauréats qui seront honorés lors d'une cérémonie publique. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres de la commission. Elles sont sans appel.

Article 5 **Mérite non décerné**

La commission peut décider de ne pas décerner de mérite au cours de la législature si les candidats ne répondent pas aux critères définis à l'article premier.

Article 6 **Obtention du mérite**

En principe, le mérite ne peut être obtenu qu'une fois.

Article 7 **Budget**

Une somme est prévue au budget de fonctionnement de l'année en cours de laquelle le mérite est attribué pour couvrir les frais y relatifs.

Article 8 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil municipal le 5 octobre 2004.
Il annule et remplace celui du 21 juin 1994.
Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2005.